



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 13 décembre 2017

Madame la Présidente  
Département du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

Objet : Dépôt d'un préavis de grève relatif aux nouvelles modalités de récupération des heures supplémentaires pour les agents des routes

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 octobre dernier, nous vous avons proposé de bien vouloir maintenir en vigueur les modalités de récupération des heures supplémentaires (HS) réalisées par les agents des routes. En effet, vos services avaient récemment imposé l'obligation de récupérer les HS dans le mois suivant leur réalisation et non plus en cours de mois comme cela se faisait dans la pratique.

Malgré les arguments pourtant exposés, nous avons réceptionné une décision de refus de Monsieur le Directeur Général des Services le 14 novembre 2017 motivée par le seul fait que les chefs d'agence routières n'ont fait que rappeler aux agents concernés la règle applicable issue du règlement du temps de travail.

Pour autant, nous tenons à rappeler que ces mêmes chefs d'agence routières avaient jusqu'à présent fait preuve de souplesse en permettant aux agents de pouvoir bénéficier de ces récupérations horaires sans leur opposer un quelconque délai. Nous souhaitons souligner que cette dérogation ne présentait aucun enjeu financier et ne pénalisait pas le fonctionnement du service, bien au contraire. En outre, cela permettait aux agents, soumis à de fortes contraintes horaires en période hivernale, de pouvoir se reposer et de limiter fortement les risques d'accidents.

Face à la rigueur de cette décision ubuesque dont l'intérêt échappe à tous, le syndicat FORCE OUVRIERE des personnels du Département du Haut-Rhin vous informe qu'il est contraint de déposer un préavis de grève à compter du 20 décembre 2017 à 0h00 jusqu'au 30 mars 2017 à 24h00.

Nous revendiquons la possibilité pour les agents des routes de pouvoir récupérer les heures supplémentaires dès leur réalisation sous réserve des seules nécessités de service et en appelons à votre bon sens et votre sagesse.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : contact@fodpt68.fr**

Conformément aux dispositions de l'article L521-3 du code du travail, notre organisation syndicale se tient à votre disposition pour vous rencontrer et vous exposer plus précisément cette revendication.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération.

Pour le Syndicat Force Ouvrière  
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**